



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS « PATRIMOINE, TOURISME ET CRÉATION ARTISTIQUE » AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE	Décision 11/07/2022 N° DGS/2022/077

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs
au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT,
autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au
Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU l'appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création Artistique » initié par la Région Centre
Val de Loire,

CONSIDÉRANT que depuis 2022, la commune de Luynes propose une résidence d'artistes de huit
semaines dans le domaine des arts plastiques afin de croiser le regard d'un artiste avec le
patrimoine culturel, bâti et paysager de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite reconduire en 2023 cette résidence de deux
mois dans le domaine des arts plastiques avec l'accueil d'une artiste plasticienne,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre
de l'appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création artistique.

Article 2 :

La subvention sollicitée s'élève à 3 500 € sur une dépense éligible de 5 983 €.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant
de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière
payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 12/07/2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 12/07/2022

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220711-DSG_2022_077-AR